

Décision n° 2022-2145
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2022
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2027.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 26 octobre 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2022-2145
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 26 octobre 2022

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2027

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202203305	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	78 GUYANCOURT	3 UHF
202203355	KNIGHT BUILD SARL	92 NEUILLY-SUR-SEINE	1 UHF
202203400	ONET TECHNOLOGIES CN	13 MARSEILLE 9	1 UHF
202203418	SPIE BATIGNOLLES NORD	76 LE PETIT QUEVILLY	1 UHF
202203421	COMMUNE DE MONTEREAU FAULT YONNE	77 MONTEREAU FAULT YONNE	2 UHF
202203430	GRAND ANGOULEME	16 ANGOULEME	1 UHF*
202203436	CORNING SAS	77 SAMOIS-SUR-SEINE	2 UHF
202203438	SOLUMAT	76 LE PETIT QUEVILLY	1 UHF
202203441	SOCIETE DE LUXE D'HOTELLERIE FRANCAISE	13 MARSEILLE	2 UHF
202203444	SILO MARITIME D'EXPORTATION	76 PETIT-COURONNE	2 UHF
202203451	GRAVILLONORD SARL	97 LE ROBERT	1 UHF
202203452	ALAURENT, MICHAEL	45 LA FERTE SAINT AUBIN	1 UHF*
202203457	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	01 VALSERHONE	4 UHF
202203461	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES LYON - CENTRE-EST	26 VALENCE	6 UHF
202203482	CLUB INTERVENTION RADIO ASSISTANCE SECURITE 89	89 ST JULIEN DU SAULT	1 VHF*
202203485	SECURISIA SECURITE PRIVEE	67 STRASBOURG	1 UHF*
202203493	COMMUNE DE FONTENAY-LE-COMTE	85 FONTENAY LE COMTE	1 VHF*
202203500	TORANN-FRANCE	92 COURBEVOIE	2 UHF
202203503	BREIZH ASSISTANCE SECURITE EVENEMENT	22 LOUDEAC	1 UHF*
202203503	BREIZH ASSISTANCE SECURITE EVENEMENT	22 LOUDEAC	1 VHF*
202203504	AMAZON DATA SERVICES FRANCE SAS	92 COURBEVOIE	4 UHF
202203514	LA FRANCAISE DES JEUX	13 VITROLLES	2 UHF
202203521	DIR INTERREG DES SERVICES PENITENTIAIRES MARSEILLE - SUD-EST	84 LE-PONTET	6 UHF
202203522	SENNA PRODUCTIONS	92 BOULOGNE-BILLANCOURT	5 UHF*
202203525	ASSOCIATION DE CHASSE DE MONTFAUCON	09 MOULIS	1 VHF*
202203530	SEM SEDEV	05 VARS	1 UHF
202203535	SOCIETE DES CARRIERES ET MATERIAUX DE SAVOIE	74 CONTAMINE SUR ARVE	1 UHF
202203536	ONET TECHNOLOGIES CN	13 MARSEILLE 9	1 UHF
202203540	CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS	62 ARRAS	2 UHF
202203541	SOLUMAT	91 SACLAY	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps